

PIGEONNIER CONTRACEPTIF

Un pigeonnier contraceptif ou pigeonnier public de régulation^[1] est un petit édifice installé en milieu urbain permettant de concentrer et réguler une population de pigeons en contrôlant les couvées qui peuvent être nombreuses (entre 2 et 8 couvées/an/couple^[2]).



Pigeonnier contraceptif situé dans le Parc de Choisy (Paris).

Photo Jean Hernandez ©

Écologique et préconisé par les associations de protection des oiseaux, ce type de pigeonnier installé dans une commune a pour objectif de réduire les nuisances sonores, olfactives, dégradations matérielles des pigeons et de limiter la prolifération de maladies dont ils peuvent être porteurs.

Sommaire

- 1 Origines
- 2 Fonctionnement
- 3 Bibliographie
- 4 Références

Origines



Pigeonnier contraceptif situé dans le Parc de Choisy (Paris).

Photo Jean Hernandez ©



Pigeonnier à Sillé-le-Guillaume, Sarthe (72).

Photo Pauline Gabert ©

Les pigeonniers urbains de régulation ont été pensés dès la fin des années 1980 à l'initiative

de la Société Protectrice des Oiseaux des Villes (S.P.O.V.) et le premier a été construit en 1995 à Châtillon^[3]. Depuis, plusieurs communes françaises en ont installés en France.

Les déjections des pigeons peuvent atteindre 12kg/an/pigeon sont corrosives pour les pierres de bâtiments comme par exemple les monuments historiques. Nids, plumes ou cadavres d'oiseaux peuvent également obstruer les évacuations d'eau. L'entretien devient alors particulièrement coûteux^[4].

La nidification des oiseaux dans ce pigeonnier contraceptif a donc pour but de délester certains bâtiments d'une population qui s'y serait installée^[5].

Actuellement, les pigeons, notamment les pigeons biset très présents dans les villes, ne bénéficient pas d'un statut juridique (*res nullius*). D'après les articles 26^[6] et 120^[7] des règlements sanitaires départementaux, il est cependant interdit de favoriser leur nidification ou de les nourrir. Il revient alors aux collectivités de s'occuper des questions sanitaires de leur commune en choisissant une méthode de régulation des populations de pigeons.

Contrairement à d'autres méthodes qui consistent à éliminer le pigeon avec des graines contraceptives, stérilisation chimique ou chirurgicale, filet ou empoisonnement, le pigeonnier contraceptif permet un suivi régulier des couvées et la régulation des populations. Cette mission peut être confiée aux services d'une commune, à une entreprise privée ou une association.

Fonctionnement

Installé dans un endroit non gênant pour les citadins, ce pigeonnier est généralement une construction en bois ou bois et métal située en hauteur sur un pilier unique ou quatre pilotis et percée de petites ouvertures pour l'entrée et la sortie de pigeons. L'accès aux nids est facilité afin de permettre aux personnes responsables de son entretien de récupérer les œufs.

Les pigeons sont dans un premier temps attiré par de la nourriture qui favorise leurs visites fréquentes avant leur installation en couple. La première couvée des pigeons est conservée afin de les fidéliser dans cet abri.

Certains œufs des couvées suivantes sont récupérés puis stérilisés manuellement en les secouant. Ils ne perdent ainsi par leur masse et peuvent être replacés dans le nid, n'éveillant ainsi pas les soupçons des pigeons qui continueront à les couvrir et à rester dans le nid. Des œufs factices peuvent également remplacer ceux qui ont été récupérés. Une étude sur la gestion des pigeons urbains a notamment démontré que cette procédure réduisait le cycle de ponte des pigeons. Ce même travail semble donc confirmer le pigeonnier urbain comme solution favorable à la fidélisation et gestion d'une population de pigeons limitée à une certaine zone.

Bibliographie

- BRUXELLES-ENVIRONNEMENT & NATAGORA, *Gestion coordonnée de la population de pigeons dans les différentes communes Bruxelloises*, juin 2019. Disponible à l'adresse : https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/STUD_2019_Pigeons
- DEHAY C., *Fidélité des pigeons (Columba livia) à un pigeonnier urbain*. Mémoire d'études, Tuteurs : Michel VEUILLE & Romain JULLIARD, Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE), 2008.
- PREVOT-JULLIARD A.-C., *Gestion et communication autour du pigeon urbain*, Guide Le

pigeon en ville - Écologie de la réconciliation et gestion de la nature, 2011. pp. 41-46.

- L'ARCHE DES ASSOCIATIONS, *Société Protectrice des Oiseaux des Villes, Accueillir – Soigner- Informer*, consulté en juin 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.arche-association.fr/societe-protectrice-des-oiseaux-des-villes/>
- LANDRIN Sophie, *Le pigeonnier contraceptif, une arme antinourrisseurs*, Le Monde. Article du 30 septembre 2012, consulté en juin 2020. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/planete/article/2012/09/30/le-pigeonnier-contraceptif-une-arme-antinourrisseurs_1767716_3244.html
- LEGIFRANCE, *Arrêté du 23 novembre 1979 portant règlement sanitaire du département de Paris*. Version consolidée au 12 juin 2020, Articles Annexes 26 et 120 : www.legifrance.gouv.fr
- LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX, *Cohabiter avec le pigeon en ville*. Publication du 5 décembre 2015, mise à jour le 14 août 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.lpo.fr/actualites/cohabiter-avec-le-pigeon-en-ville>
- LIZET B. et Jacqueline MILLIET J., *Le pigeonnier de la réconciliation, Construction d'un modèle de rapport à l'animal*, 2009. Association Espaces, www.association-espaces.org/, Disponible à l'adresse : <https://www.association-espaces.org/wp-content/uploads/2017/01/Le-pigeonnier-de-la-r%C3%A9conciliation-B.-Lizet-J.-Millet-2010.pdf>
- SITE OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS, *Pigeons : démêlez le vrai du faux sur ces oiseaux des villes*. Mis à jour en février 2020, consulté en juin 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.paris.fr/pages/pigeons-demelez-le-vrai-du-faux-sur-ces-oiseaux-des-villes-7515>
- SOCIETE PROTECTRICE DES OISEAUX DES VILLES, *Pigeonniers contraceptifs*, consulté en juin 2020. Disponible à l'adresse : <https://oiseauxdesvillescom.wordpress.com/pigeonniers-contraceptifs/>

Références

1. LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX, *Cohabiter avec le pigeon en ville*. Publication du 5 décembre 2015, mise à jour le 14 août 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.lpo.fr/actualites/cohabiter-avec-le-pigeon-en-ville>
2. DEHAY C., *Fidélité des pigeons (Columba livia) à un pigeonnier urbain*. Mémoire d'études, Tuteurs : Michel VEUILLE & Romain JULLIARD, Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE), 2008. p.18.
3. SOCIETE PROTECTRICE DES OISEAUX DES VILLES, *Pigeonniers contraceptifs*, consulté en juin 2020. Disponible à l'adresse : <https://oiseauxdesvillescom.wordpress.com/pigeonniers-contraceptifs/>
4. LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX, *Cohabiter avec le pigeon en ville*. Publication du 5 décembre 2015, mise à jour le 14 août 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.lpo.fr/actualites/cohabiter-avec-le-pigeon-en-ville>
5. F. EVARD, Délégation Maisons Paysannes du Pas-de-Calais, communication personnelle, mai 2020.

6. LEGIFRANCE, *Arrêté du 23 novembre 1979 portant règlement sanitaire du département de Paris*. Version consolidée au 12 juin 2020, Article Annexe 26. Disponible à l'adresse : www.legifrance.gouv.fr. "Sans préjudice de l'application de la réglementation en vigueur, il est interdit d'élever et d'entretenir dans l'intérieur des habitations, leurs dépendances et leurs abords et de laisser stationner dans les locaux communs des animaux de toutes espèces dont le nombre ou le comportement ou l'état de santé pourraient porter atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la tranquillité du voisinage. Il est de même interdit d'attirer systématiquement ou de façon habituelle des animaux, notamment les pigeons et les chats, quand cette pratique est une cause d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage."
7. LEGIFRANCE, *Arrêté du 23 novembre 1979 portant règlement sanitaire du département de Paris*. Version consolidée au 12 juin 2020, Article Annexe 26. Disponible à l'adresse : www.legifrance.gouv.fr. "Toutes mesures doivent être prises pour empêcher que la pullulation de ces animaux soit une cause de nuisance et un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible ainsi que de propagation d'épidémie chez les animaux."